

# ASSOCIATION CANTINE SCOLAIRE DE MONTSEVEROUX

ANNEE 2018/2019

## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **ARTICLE 1**

La cantine scolaire est un service rendu aux parents d'élèves sous la responsabilité d'employés communaux, gérée par les bénévoles de l'association.

### **ARTICLE 2**

Le personnel de la cantine doit être respecté tant dans sa personne que dans son travail. Il peut être amené à sanctionner un comportement irrévérencieux.

Le matériel, propriété de la commune ou de l'association, réclame le même respect.

### **ARTICLE 3**

Tout manquement à ce principe entraîne un avertissement écrit aux parents, lequel devra être rendu signé au personnel de la cantine.

A compter de **deux avertissements**, l'exclusion momentanée ou définitive peut être prononcée.

### **ARTICLE 4**

Tout traitement nécessitant la prise de médicament ne peut se faire entre 08h30 et 16h30.

Entre 12h00 et 13h30 l'administration de médicament aux enfants est à la charge de leurs parents.

Tout enfant présentant une allergie alimentaire devra faire parvenir au personnel de la cantine un certificat médical attestant de l'allergie concernée.

### **ARTICLE 5**

Pour le paiement des repas : le règlement doit être rendu avec le tableau d'inscription mensuel dans la semaine qui suit sa distribution.

En cas de non-paiement caractérisé, l'association informera la mairie de la situation.

En cas de non règlement des repas dans les délais définis dans cet article, l'enfant ne sera pas inscrit à la cantine pour la période concernée.

### **ARTICLE 6**

Le présent règlement intérieur est remis aux parents d'élèves et doit être impérativement rendu au personnel de la cantine le plus tôt possible, dûment rempli et signé.

**NOM DE LA FAMILLE :**

**LES PARENTS**

**LA PRESIDENTE**

